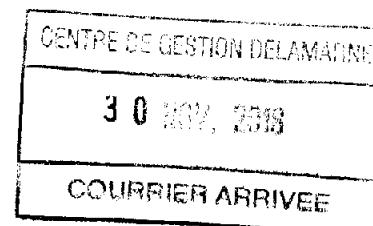


COMMUNE DE JONCHERY SUR SUIPPE
Département de la Marne



2018_039

Avancement de grade

ARRETÉ :

Le Maire de la Commune de Jonchery-sur-Suippe:

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le maire de Jonchery Sur Suippe

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 26 septembre 2018,

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2018, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe est fixé comme suit :

| GRADE D'ORIGINE | GRADE D'ACCES | TAUX en % |
|---|---|-----------|
| 1- Adjoint Technique Principal de 2ème classe | Adjoint Technique Principal de 1ère class | 100 |
| 2- | | |
| 3- | | |
| 4- | | |

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

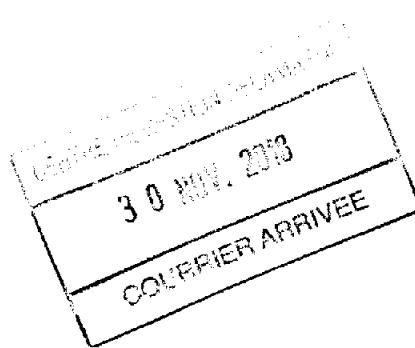
Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en oeuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Chantal Chobeau



Pour extrait certifié conforme

Le 20/11/2018



| |
|---------------------------------------|
| Châlons en Champagne |
| Date de réception de l'AR: 27/11/2018 |
| 051-215102864-20181120-2018_039-AR |